

Convention de partenariat SDIS du Jura – LEGTA de MONTMOROT

Signée le 4 décembre 2012

Avenant n° 1

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, situé 18 Avenue Edgar Faure à MONTMOROT, établissement public administratif, dénommé ci-après « SDIS 39 », représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT

d'une part,

et :

Le Lycée d'Enseignement Général Technologique et Agricole (LEGTA) Edgar FAURE, situé 614 Avenue Edgar Faure à MONTMOROT, établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, dénommé ci-après « l'établissement » représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Yves CHARVIN

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la convention de partenariat signée le 4 décembre 2012, en cours jusqu'au 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 39 n° B 2016-5 du 21 janvier 2016 ;

Vu (habilitation partie LEGTA le cas échéant) ;

Considérant la proximité géographique et l'intérêt mutuel d'un partenariat adapté.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Un article 5 bis est ajouté à la convention susvisée, avec la rédaction suivante :

Article 5 bis : « Les partenaires s'engagent à collaborer en matière d'aménagement paysager ou agricole sur l'emprise foncière de la Direction Départementale à MONTMOROT.

A la demande du SDIS 39, une ou plusieurs études, par les élèves de l'établissement dans le cadre de projets pédagogiques, destinée(s) à prodiguer des conseils, sera(ont) réalisée(s) à titre gratuit.

La réalisation de ces aménagements pourrait être confiée à l'établissement le cas échéant.

Article 2 : Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} février 2016.

Fait en deux exemplaires, à MONTMOROT, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS 39,

Le Directeur du LEGTA Edgar Faure,

Clément PERNOT

Jean-Yves CHARVIN